



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 29 mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire urgente concernant la démolition de deux maisons historiques dans la commune de Clervaux à Monsieur le **Ministre de la Culture**.

Récemment, les médias rapportaient - photos à l'appui - que deux maisons historiques, datées de 1857 et 1792, auraient été démolies à Heinerscheid, dans la commune de Clervaux. Or, après vérification sur place, il s'avère que cette démolition a bien commencé, mais qu'elle n'est que partielle et ne concerne pour le moment que des annexes.

Ces deux objets rares au vu de leur âge, de leur type et de leur état de conservation, font clairement partie du patrimoine historique de l'*Eisléck* et du *Naturpark Our*, parc naturel d'ailleurs présidé par le député-maire de Clervaux.

Selon nos informations, le bourgmestre aurait déjà donnée en 2015 l'autorisation initiale de démolition, respectivement de construction d'une nouvelle résidence, et ce malgré une première reconnaissance formelle de la valeur historique des bâtiments en 2013, lors d'une visite sur place du Service des Sites et Monuments et du collège échevinal. Suite à cette visite, ces maisons furent d'ailleurs ajoutées à l'annexe des « bâtiments protégés » et du « petit patrimoine » que chaque commune doit établir lors de l'élaboration de son nouveau Plan d'aménagement général (PAG) afin de protéger son patrimoine bâti le plus précieux.

Le bourgmestre aurait donné son autorisation initiale sans même avoir demandé l'avis de la commission communale des bâtisses (« *Bautekommissioun* ») sur ces immeubles historiques. Et suite à des retards imprévus du projet de résidence, la durée de validité de l'autorisation de 2015 a d'ailleurs été prolongée par le bourgmestre.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les informations suivantes de la part de Monsieur le Ministre :

- 1. Quel fut le contexte exact de la visite commune de la Commune et du Service des Sites et Monuments en 2013 ? Quelles furent les conclusions au regard du patrimoine historique des bâtiments concernés ?**
- 2. Est-ce que le Service des Sites et monuments possède une liste des bâtiments digne de protection dans la Commune de Clervaux et qui devaient figurer sur l'annexe susmentionnée du futur PAG ?**
- 3. Est-ce que le Ministère a connaissance d'autres immeubles d'un âge et d'un état de conservation similaires dans la Commune de Clervaux ?**
- 4. Est-ce que le Ministère de la Culture ne peut pas imposer l'arrêt immédiat des travaux de démolition afin d'exiger la conservation de l'aspect extérieur des maisons concernées ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Claude Adam



Gérard Anzia